

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°23 - 043
INSTITUANT PROVISOIREMENT UN ALTERNAT
DANS LA RUE DE KERANSCOUALC'H (VC 42),

du lundi 13 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande de la SARL TLTP L'HAVEANT de Coatréven (22 450), en date du 07 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans la rue de Keranscoualc'h (VC 42), à hauteur du n°1, durant les travaux de création d'un branchement eaux usées et pose d'un refoulement, du lundi 13 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023 ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La circulation sera réduite à une voie et réglementée par un alternat, dans la rue de Keranscoualc'h (VC 42), à hauteur du n°1, soit par l'utilisation de signaux tricolores d'alternat KR11, soit par l'utilisation de panneaux B15/C18 et AK5/AK3, durant les travaux de création d'un branchement eaux usées et pose d'un refoulement, du lundi 13 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Une demi-chaussée sera utilisée pour les travaux visés à l'article 1 ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- La distance entre les signaux tricolores d'alternat KR11 ou panneaux B15/C18 n'excédera pas 100 mètres.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que celle concernant les piétons sera mise en place par l'entreprise SARL TLTP L'HAVEANT de Coatréven (22 450).

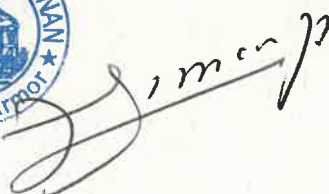
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Madame le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PENVENAN, le 09 mars 2023

Le Maire,
Mme Denise PRUD'HOMM.



Pour le Maire,
par délégation,
l'Adjoint
Pierre Simon

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le 09/03/2023
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.